

CIRCULAIRE N° 1947

DU 09/07/2007

**Objet : Instituts Supérieurs d'Architecture.
Année académique 2007-2008 - Calendrier**

Réseaux : tous

Niveaux et services : Instituts Supérieurs d'Architecture

Période : Année académique 2007 -2008

- **Aux Pouvoirs Organisateurs et à Messieurs les Directeurs des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française**

- **Pour information :**

- **Aux responsables des réseaux;**
- **Aux organisations syndicales;**
- **A la Fédération des Etudiants Francophones;**
- **A l'U.N.E.C.O.F.**
- **Au C.J.E.F.**

Autorité : La Ministre de l'Enseignement supérieur

Signataire : Marie-Dominique SIMONET

Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Personne-ressource : Richard DEMESMAECKER

Référence : ARCH.

Nombre de pages - texte : 2

I. Rentrée académique 2007-2008 :

La rentrée aura lieu le lundi 17 septembre 2007.

II. Congé de vacances annuelles des membres du personnel directeur et enseignant des Instituts Supérieurs d'Architecture - Arrêté Royal du 1^{er} août 1977 fixant le règlement organique des établissements de l'Etat d'enseignement supérieur de type long et de plein exercice - Article 21:

Les membres du personnel directeur et enseignant des Instituts Supérieurs d'Architecture bénéficient de 12 semaines de congé de vacances annuelles fixées comme suit :

1. **Vacances d'hiver** : deux semaines englobant la Noël et le Nouvel An (du lundi 24 décembre 2007 au vendredi 4 janvier 2008 inclus);
2. **Vacances de printemps** : deux semaines (du lundi 24 mars 2008 au vendredi 4 avril 2008 inclus);
3. **Vacances d'été** : huit semaines comprises entre le 23 juin 2008 et le 23 août 2008, dont quatre semaines consécutives au moins ;
4. **Un jour compensatoire** : laissé à la discrétion des pouvoirs organisateurs : en raison du 11 novembre 2007 qui tombe un dimanche.

III. Période pendant lesquelles certaines activités d'enseignement sont suspendues :

Les cours théoriques, les séances d'application, de bureaux d'études, de travaux pratiques, de laboratoires, les séminaires, les projets figurant à l'horaire général des cours et les sessions d'examens sont suspendus :

1. Les dimanches et les jours fériés suivants :
 - ◆ le jeudi 27 septembre 2007;
 - ◆ le jeudi 1^{er} novembre 2007;
 - ◆ le vendredi 2 novembre 2007;
 - ◆ le jeudi 15 novembre 2007;
 - ◆ le lundi 24 mars 2008 (Pâques) ;
 - ◆ le jeudi 1^{er} mai 2008 (Ascension et fête du Travail) ;
 - ◆ le vendredi 2 mai 2008 ;
 - ◆ le lundi 12 mai 2008 (Pentecôte) ;

2. Pendant les vacances d'hiver qui s'étendent sur deux semaines, englobant la Noël et le Nouvel An (du lundi 24 décembre 2007 au vendredi 4 janvier 2008 inclus);
3. Pendant les vacances de printemps, qui s'étendent sur deux semaines fixées par le Gouvernement (du lundi 24 mars 2008 au vendredi 4 avril 2008 inclus);
4. Pendant les vacances d'été ;
5. Pendant le jour compensatoire laissé à la discrétion des pouvoirs organisateurs.

Par contre, les activités d'enseignement suivantes ne sont pas suspendues pendant ces périodes :

- ◆ les travaux de fin d'année, le mémoire ou le travail de fin d'études;
- ◆ les stages prévus au programme d'études, organisés individuellement ou en groupe.

Pour rappel, en application de l'article 21 de l'arrêté royal du 1^{er} août 1977, les activités d'enseignement, les sessions d'examens non comprises, sont réparties sur 30 semaines au moins.

Je vous signale par ailleurs que le personnel administratif des Instituts supérieurs d'Architecture tombe sous l'application de l'arrêté royal du 8 décembre 1967, pris en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat.

La Ministre de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche scientifique
et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET